



Cadre législatif

Cadre juridique en fonction des situations

2 cadres juridiques pour 2 définitions juridiques :

- Aidant familial : personne porteuse de handicap
- Proche aidant : personne âgée en perte d'autonomie

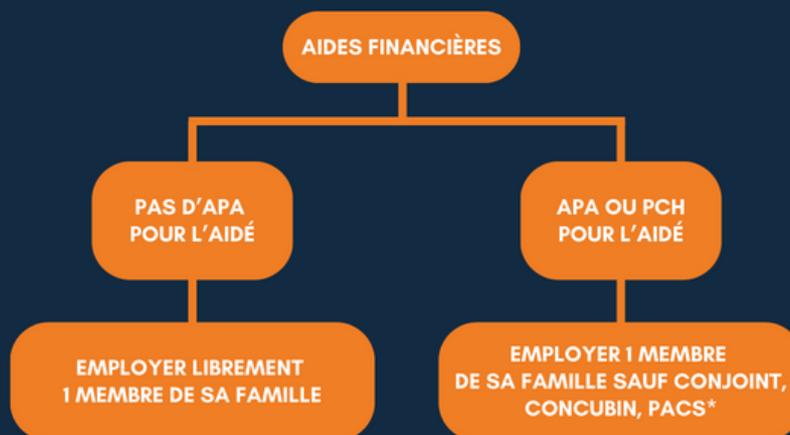
Pas de reconnaissance juridique de l'aidant : personne malade ou jeune aidant

Prise en charge de l'autonomie des personnes âgées

- Loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de l'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
- APA déterminée à partir de l'évaluation du degré de perte d'autonomie selon une grille et accordée à partir d'un plan d'aide par une équipe médico sociale du département

QUELS SONT LES DROITS DES AIDANTS ?

Statut juridique reconnu : droits, aides financières et des congés spécifiques



* : possibilité de toucher un dédommagement

Egalité des droits et des chances pour les personnes handicapées

- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Reconnaissance juridique des aidants familiaux
- PCH (prestation de compensation du handicap)
- Dédommagement : 858,60 €/mois pour chaque aidant
- Formation pour les aidants
- Validation des acquis de l'expérience (VAE), carrière médicosociale
- Congés non rémunérés de 3 mois, renouvelables dans la limite d'1 an sur l'ensemble de la carrière, ouvrant des droits à l'assurance vieillesse.

M3 – DISPOSITIFS DE SOUTIEN



Reconnaissance d'un statut pour les aidants

- Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV)
- Prise en compte des besoins et de la situation
- Droit au répit : Environ **500 €/an**/personne âgée dépendante aidée

Soutien financier direct pour les aidants

- Décret n° 2020-1208 du 1er octobre 2020 relatif à l'allocation journalière du proche aidant (AJPA)
- Ressemble à l'allocation journalière de présence parentale (AJPP)
- Personne aidée doit correspondre à :
 - Incapacité > 80% reconnu par la MDPH
 - GIR 1 à 4 et bénéficiaire de l'APA
- Demande de « congé proche aidant » faite à l'employeur
- Diminution ou interruption de son activité avec possibilité de fractionner les jours pris (en demi journée)
- Au 1er janvier 2023, le montant journalier fixé à **62,44 €**

Plans gouvernementaux

Plusieurs plans : stratégie nationale **Agir pour les aidants 2020 – 2022**

Recommandations des bonnes pratiques 2015 (ex ANESM)

Structures de soins et d'aide à domicile

- Complémentarité entre aidants professionnels et non professionnels
- Mobilisation des ressources du territoire pour les aidants non professionnels
- Prévention, repérage et gestion des risques d'épuisement de l'aidant
- Gestion des situations sensibles

RBP HAS juillet 2015

- Intérêts reconnus de périodes de répit pour les aidants :
 - Aide à domicile
 - Accueil transitoire en structure
- Objectifs :
 - Relayer l'aidant
 - Lui permettre de souffler
 - Lui permettre de s'occuper de lui
 - Faire face aux impératifs de la vie quotidienne

Enjeux de la RBP HAS

- Pour les aidants : un enjeu sociétal et de santé publique
 - Préserver la santé physique et mentale des aidants
 - Favoriser la conciliation des temps sociaux, 1/2 aidant salarié
 - Reconnaître le rôle assumé par les jeunes aidants
 - Faciliter la relation du binôme aidant-aidé et prévenir les risques de maltraitance
- Pour les professionnels : un enjeu d'amélioration de leurs pratiques
 - Repérer le besoin de répit des aidants
 - Favoriser l'acceptation du répit par les aidants
 - Contribuer à l'essor et au développement de solutions de répit pertinentes et efficaces, aider à en mesurer les bénéfices pour les aidants



Ressources territoriales

RESSOURCES	MISSIONS
CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)	<ul style="list-style-type: none">• Information• Démarches de demande d'aides sociales, administratives, alimentaires ou de loisirs• Orientation vers les services plus spécialisés• Spécialisé pour accueillir, informer et instruire pour le compte du département différents dossiers : APA, aide sociale...
DAC (Dispositif d'Appui à la Coordination) = MAIA + PTA + CTA +/- CLIC	<ul style="list-style-type: none">• Point d'entrée unique pour gérer des situations de santé et de vie complexe et favoriser le maintien à domicile• Pour les professionnels :<ul style="list-style-type: none">◦ Informations sur les ressources médicales, soignantes et administratives sur le territoire◦ Appui à l'organisation des parcours◦ Coordination spécifique pour les prises en charge complexes◦ Soutien pour renforcer leur capacité à gérer les situations complexes• Pour les particuliers :<ul style="list-style-type: none">◦ Information sur les ressources territoriales◦ Ecoute, conseils, supports◦ Accès aux aides pour favoriser le maintien à domicile◦ Première évaluation de leur demande◦ Repérage des fragilités (en lien avec les professionnels de terrain)◦ Orientation◦ Plan personnalisé de santé



Ressources territoriales

RESSOURCES	MISSIONS
<p>PFR (Plateformes d'accompagnement et de Répit)</p>	<ul style="list-style-type: none">• Evaluation des besoins :<ul style="list-style-type: none">◦ Démarches administratives◦ Démarches juridiques dont les mesures de protection◦ Orientation vers des services spécifiques• Bilans de santé des aidants : oriente, informe<ul style="list-style-type: none">◦ Prévention des risques d'épuisement, MCV• Formations sur les pathologies des aidés<ul style="list-style-type: none">◦ Améliorer les prises en soins◦ Rassurer les aidants sur leur capacité à gérer des situations◦ Evolution des troubles de leur proche• Médiation familiale• Orientation sur des solutions de répit<ul style="list-style-type: none">◦ A domicile (propose des relayeurs)◦ En structure◦ Séjours• Soutien aux aidants :<ul style="list-style-type: none">◦ Entretien avec des psychologues,◦ Groupes de paroles et de pair-aidance◦ Activités de détente et de loisir
<p>MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)</p>	<ul style="list-style-type: none">• Sur dossier• Equipe pluridisciplinaire• Information• Accueil et écoute• Évaluation des besoins de compensation• Élaboration du plan de compensation• Attribution des prestations, d'orientation scolaire, médico-sociale ou professionnelle• Suivi des décisions• Médiation et de conciliation



Ressources territoriales

RESSOURCES	MISSIONS
Autres structures	<ul style="list-style-type: none">• Équipe médico-sociale de l'APA<ul style="list-style-type: none">◦ Evaluation à domicile des capacités• Caisses de retraite et les mutuelles<ul style="list-style-type: none">◦ En mesure d'apporter des aides si la personne ne bénéficie pas de l'APA (GIR trop élevé), obtenir des places en EHPAD ou avoir leur propre établissement• CAF<ul style="list-style-type: none">◦ Prestations, soutien des familles• Associations :<ul style="list-style-type: none">◦ Par thématique
Structures d'aide au maintien à domicile	<ul style="list-style-type: none">• SAAD : Service d'Aide à Domicile• SSIAD : Service de Soins Infirmiers à Domicile<ul style="list-style-type: none">◦ Prescription médicale• Portage de repas• Télé assistance• ESA : Equipe Spécialisée Alzheimer<ul style="list-style-type: none">◦ Parfois soutien aux aidants avec entretien de soutien de psychologue



Solutions de répit

Congé du proche aidant

- Remplace le congé de soutien familial
- Concerne les aidants actifs du privé et du public
- Demande peut être faite à tout moment de la carrière
- Pour s'occuper d'un proche en perte d'autonomie
- Prouver le lien étroit et stable
- Maximum 3 mois (sans conventions collectives, accord d'entreprise ou accord de branche)
- Peut être renouvelé mais toujours < 1 an sur l'ensemble de la carrière
- Demande faite par l'employeur 1 mois avant sauf urgence
- Employeur ne peut pas refuser le congé justifié

Situation du salarié pendant son congé

- Pas de rémunération de l'employeur (sauf convention collective)
 - Peut être salarié de son proche (APA ou PCH)
- Temps partiel : et fractionnement du congé : salaire en conséquence + AJPA
- AJPA : 62,44 €/ jr ou 31,22€ /demi-journée
 - Limitée à 66 jrs sur tout le parcours professionnel
 - Maximum : 22 jours d'AJPA /mois
 - Demande à faire à la CAF ou MSA
 - Conserve le bénéfice de tous les avantages acquis avant le congé

Solutions de répit

Plateformes de répit (PFR)

- Répit à domicile
- Répit en établissement
- Séjours vacances-répit

Droit au répit plafonné à 500€/an



SOLUTIONS DE RÉPIT

Répit à domicile

- De quelques heures à quelques jours par semaine
- Principale demande des aidants
- Aide financière par APA ou PCH en partie
- Des services d'aides à domicile :
 - Financement privé pour des organismes ou relayeurs privés
- Relayage à domicile :
 - Expérimentation jusqu'à fin 2023 : relayer l'aidant par une seule personne de 3 à 6 jours
 - Aménagements spécifiques du code du travail (loi ESSOC)
 - 40 structures pour expérimenter

Accueil de jour (ou de nuit) du proche

- Personnes âgées à partir de 60 ans atteintes de maladies neurodégénératives
- Personnes handicapées à partir de 20 ans
- Demi journée ou journée entière
- Structures autonomes ou en EHPAD
- Tarification par le département (+ APA et PCH) et aide sociale
- Permet de disposer de temps
- Discuter avec les soignants, suivre l'évolution des capacités de votre proche
- Dialoguer avec d'autres familles ou bénéficier du soutien d'une plateforme d'accompagnement et de répit

Accueil temporaire

- Solution d'accueil en urgence ou programmée
- De quelques semaines à 3 mois
- Permet d'organiser des périodes de répit
- Accueil dans un établissement médico social avec ou sans hébergement :
 - Institut médico éducatif
 - Foyer d'accueil médicalisé (FAM)
 - Hôpital
 - EHPAD autorisé pour des hébergements temporaires



SOLUTIONS DE RÉPIT

Accueil familial

- Vivre chez un accueillant professionnel titulaire d'un agrément
 - Maximum 3 personnes
 - Répondre à des critères de logement
 - Libre accès aux pièces communes
 - Équipement pour perte d'autonomie
 - Moyen de communication en cas d'urgence
- Dispositif très souple :
 - Accueil temporaire
 - Séquentiel
 - Partiel ou complet
 - Permanent

Séjours de répit

- Avec ou sans aidant
- Demi journée à plusieurs jours
- Maintien à domicile
- Soutien aux proches aidants pendant le séjour
- Gestion des proches pour que l'aidant puisse profiter d'une «relation retrouvée» avec son proche
- Encadrement par des professionnels et de bénévoles